



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement Le Mans – Canton de Bonnétable
1 place de la Mairie – 72380 Joué l'Abbé

Conseil Municipal du 11 septembre 2025
Délibération n°063-2025

Date de convocation : 04 septembre 2025
Date d'affichage : 04 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 09
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre septembre de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

Etaient Présents :

Mme Magali LAINÉ, Maire
Mme Céline JOUVE, M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, Adjoints au Maire
M. Philippe MASSON, M. Vincent PINEAU, Mme Florence BOUVET,
M. Pascal CHOPLIN Mme Evelyne REGOÛIN conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

M. Jean-Marie POURCEAU adjoint au Maire donne procuration à Mme Magali LAINÉ, Maire,
M. Tony MENAGE conseiller municipal donne procuration à Mme Céline JOUVE adjointe au Maire.
M. David PAUMIER, Conseiller municipal donne procuration à Mme Karine MARQUES DA SILVA Adjointe au Maire.
Mme Léonie DULUARD, Conseillère municipale donne procuration à Mme Florence BOUVET conseillère municipale.
M. David SOUCHU conseiller municipal donne procuration à M. Pascal CHOPLIN Conseiller municipal.
Mme Solène LEBRETON conseillère municipale

Secrétaire de séance nommée : Mme Florence BOUVET

Demande de restitution des arrhes et annulation réservation salle polyvalente

L'Association a signé un contrat le 20/03/2025 pour réserver la salle polyvalente le 04 et 05 avril 2026.

Le 12/06/2025, Madame la présidente nous a fait part de son mécontentement concernant les arrhes, par mail auquel nous avons répondu.

Comme indiqué lors de la signature du contrat de la salle polyvalente nous prélevons 30% du montant à la signature sans restitution sauf en cas de force majeure.

Ensuite un avis des sommes à payer est transmis au souscripteur via le trésor public.

A réception de l'avis des sommes à payer, si le paiement n'est pas réalisé au-delà de 30 jours le trésor public relance le tiers par courrier si celui-ci n'est pas honoré.

L'association a déjà souscrit des contrats de location les années précédentes, avec les mêmes conditions et souscripteur, sans complication.

Madame la présidente de , nous a écrit par mail le 12/06/2025, afin de nous informer qu'elle était très mécontente des relances faites par le trésor public, et comme le paiement a tardé un avis de tiers détenteur a été transmis à son employeur.

Les termes du contrat de la location de la salle polyvalente sont écrits dans le contrat et expliqués à la souscription en mairie. Les avis de sommes à payer précédents avaient été nommés au nom de Madame , sans qu'elle nous en informe.



Aujourd'hui, Madame demande le remboursement des arrhes, après une concertation avec ses membres de bureau, ils souhaitent annuler le contrat de location.
La restitution des arrhes comme indiqué dans le contrat ne sont rendus qu'en cas de force majeure, or, Madame peut encore bénéficier de la salle polyvalente, vu le paiement des arrhes, ce qu'elle ne souhaite pas.

Après débats le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de ne pas restituer les Arrhes à Mme conformément au contrat de location souscrit.

Fait et délibéré en séance, le 11 septembre 2025
Pour extrait certifié conforme,

La Maire,
Magali LAINÉ



La Secrétaire de séance,
Florence BOUVET

